



ARRÊTÉ DU MAIRE N°017-2025

Le Maire de SEYSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise CEGELEC sise 56 quai du Canal 42300 ROANNE, pour réaliser le remplacement de poteaux télécom ORANGE, Route de Praz – Route de Droisy – Route de Convers -Chemin des Côtes – Chemin des Maillettes – Route de Prairod – Route de Chautagne – Rue de Montauban, sur la période du 17/02/2025 au 17/04/2025,

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Route de Prairod :

Les travaux se dérouleront pendant la période des vacances scolaires entre le 24/02/2025 et le 07/03/2025.

Pendant les travaux, en fonction de l'encombrement du chantier, la route pourra être fermée à tous les véhicules de 8h à 16h. Un itinéraire de déviation sera alors mis en place par la Route de Praz et le hameau des Côtes.

Route de Praz :

Pendant les travaux, en fonction de l'encombrement du chantier, la route pourra être fermée à tous les véhicules de 8h à 16h. Un itinéraire de déviation sera alors mis en place par la Route de Prairod.

Sur les autres secteurs concernés :

Au niveau du chantier la circulation se fera sur une seule voie, l'entreprise CEGELEC organisera

- L'alternat manuel de la circulation des véhicules
- Le chantier sera mobile et empiètera sur la chaussée
- La vitesse sera limitée à 30Km/h au niveau du chantier

Le stationnement et le dépassement sera interdit à tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

ARTICLE 3 : La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise CEGELEC sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à l'entreprise CEGELEC sise 56 quai du Canal 42300 ROANNE
- à la gendarmerie de Seyssel,
- à la police municipale de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- au centre technique municipal.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 28/01/2025,
Le Maire, Gérard LAMBERT

